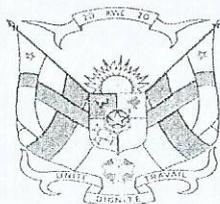


MINISTRE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE

DIRECTION DE CABINET *4/4*

DIRECTION GENERALE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE *of*

N° *117* /MEFCP/DIRCAB/DGEFCP



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

Bangui, le

LE MINISTRE DES EAUX, FORETS, CHASSE ET PECHE

A

MONSIEUR LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DU GROUPE KAMACH
-BANGUI-

Objet : Mise en demeure du PEA 171 de la SCAD

V/Réf: YK/LK017.SC du 19 juillet 2017

Monsieur Le Président Directeur Général,

Après examen de votre courrier ci-dessus référencé par mes techniciens, j'ai l'honneur de vous donner les éléments suivants qui concourent à une action de retour au domaine de l'Etat centrafricain du PEA 171, concédé à la SCAD depuis mars 1996:

- 1) Plusieurs rappels à l'ordre ont été lancés à l'encontre de la SCAD sans suite après plusieurs missions de contrôle effectuées par mon prédécesseur, la Ministre GAUDEUILLE ;
- 2) Un procès-verbal de carence a été élaboré après le refus de la société SCAD de répondre à l'invitation de l'Administration forestière pour examiner la situation du PEA 171 ;
- 3) Après plusieurs tentatives vaines de dialogue, une lettre de mise en demeure a été adressée à la SCAD, comme date d'expiration fixée pour le 14 octobre 2015.

En effet, réagissant à cette dernière lettre de mise en demeure, la Direction de la SCAD a adressé une correspondance à l'Administration forestière assortie d'un chronogramme de reprise des activités sur le PEA 171 dont copie est ci-jointe.

Depuis lors, c'est le statut quo car rien ne se fait sur le PEA 171 et les différents engagements pris ne sont pas honorés.

A titre de rappel, le PEA 171 n'est pas exploité depuis le dernier semestre 2012 et les deux unités de transformations de Loko et Ndolobo sont aux arrêts jusqu'à ce jour.

Les arriérés des taxes dues aux institutions sous tutelle de mon Département à savoir le Fonds de Développement Forestier (FDF) ancien CAS-DF et l'Agence de Développement Durable des Ressources Forestières (AGDRF) ainsi qu'aux communes de 2010 à 2015 sont évaluées à plus de **55 millions de francs CFA.**

Par ailleurs, suite à la mission de suivi-contrôle effectuée dans le PEA 171 en 2015, les manquements suivants ont été relevés :

- ✓ Abandon des billes en forêt et sur parc à bois d'usine ; soit une pénalité de 50 000 000 FCFA (Art. 231 du Code forestier) ;
- ✓ Violation des plans d'aménagement, des conditions d'exploitation définies dans les conventions définitives d'exploitation et d'aménagement ; soit une pénalité de 10 000 000 FCFA de (Art.214 du Code forestier) ;
- ✓ Non-respect des prescriptions de la convention définitive d'aménagement ; ce qui équivaut à une pénalité de 5 000 000 FCFA (Art 228 du Code forestier) ;
- ✓ Non acquittement des obligations de fermeture des zones ouvertes à l'exploitation ce qui correspond à une pénalité de 75 000 000 FCFA (Art.229 du Code forestier).

Malgré tous ces manquements et en violation de l'article 122 du Code forestier libellé comme suit : « ... ***l'absence d'activité d'exploitation pendant une durée égale ou supérieure à un (1) an, sans autorisation préalable de la part de l'administration peut être considérée comme une non application du plan d'aménagement et entraîner le retrait du PEA...*** ». La SCAD continue de profiter des largesses du Gouvernement centrafricain à travers des autorisations spécifiques de coupes pour lesquelles l'Administration forestière ne dispose d'aucune donnée y relative.

De même, vous déclarez dans votre correspondance pré référencée, je cite : « ***Dès que les résultats auront été obtenus et ce renforcement effectif, cela va prendre quelques mois encore, la SCAD sera alors en position d'engager une véritable relance de ses activités forestières et industrielles. Dans cette attente, nous maintenons notre faible niveau actuel d'activité forestière*** »

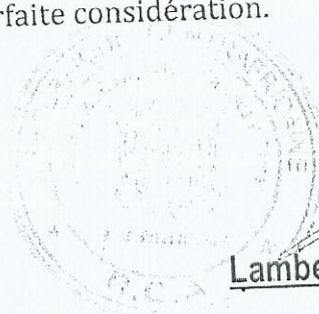
Conformément à cette déclaration, la SCAD continue d'exercer des activités à l'insu de l'Administration forestière car ni les rapports d'activités, ni les mouvements de bois ne parviennent à la Direction Générale des forêts.

De ce qui précède, je vous prie de soumettre à l'appréciation de la Direction Générale des Eaux et Forêts, un plan technique et financier détaillé avec un chronogramme de reprise des activités sur le PEA 171 dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente lettre de mise en demeure.

En outre, vous voudriez bien me préciser quelle est la personne physique disponible qui doit répondre au nom de la SCAD aux obligations de l'Administration forestière car j'ai l'impression que la SCAD fait partie du **KAMACH GROUP CENTRAFRIQUE** qui est géré par deux Directeurs Généraux.

Enfin, je vous prie de bien vouloir considérer la présente correspondance comme une ultime mise en demeure pour vous demander de régulariser la situation de la SCAD et cela constitue la dernière étape avant le déclenchement du processus de retour au domaine de l'Etat du PEA 171.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie Monsieur Le Président Directeur Général, de croire en l'assurance de ma parfaite considération.



Lambert LISSANE-MOUKOVE